



ACADÉMIE DE RENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE RENNES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;

Vu les lignes directrices de gestion académiques ;

ARRETE

Article 1 : Les personnels infirmiers de l'éducation nationale, dont les noms suivent, sont proposés sur la liste du tableau d'avancement au grade d'infirmier hors classe au 01 septembre 2024 :

	CIVILITE LIBELLE	NOM USUEL	PRENOM	AFFECTATION ADMINISTRATIVE
1	Madame	NOEL	Janick	COLLEGE DUGUAY-TROUIN Saint-Malo
2	Madame	LANCELOT	Catherine	COLLEGE CHARLES DE GAULLE Ploemeur
3	Madame	AILLET	Valerie	LYCEE FRANCOIS RABELAIS Saint-Brieuc
4	Madame	LAFFITTE	Agnes	CROUS RENNES
5	Madame	LE GOFF	Sylvie	COLLEGE PAUL LANGEVIN HENNEBONT
6	Madame	MAS BRIEND	Helene	COLLEGE CHARLES-DE-GAULLE Hillion
7	Madame	TREGUIER	Soazig	COLLEGE PIERRE BROSSOLETTE Bruz
8	Madame	LE CLEC'H	Agnes	LYCEE PROFESSIONNEL ROSA PARKS Rostrenen
9	Madame	CHERMEUX	Helene	COLLEGE LES SABLES BLANCS Concarneau
10	Madame	PICHON	Gaelle	LYCEE PROFESSIONNEL LA CLOSERIE Saint-Quay-Portrieux
11	Madame	PICHON	Benedicte	UNIVERSITE RENNES 1 Rennes
12	Madame	LEMOULINIER	Francoise	COLLEGE BEAUMANOIR PLOERMEL
13	Madame	BALEY	Francoise	LYCEE D ENSEIGNEMENT GENERAL DE L'IROISE Brest
14	Madame	GUYARD	Myriam	COLLEGE RENE LAENNEC Pont-l'Abbé
15	Madame	MOREAU	Veronique	DIRECTION SERVICES DEPARTEMENTAUX EN DU FINISTERE Quimper

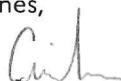
Article 2 : Les agents promus au grade d'infirmier hors classe sont nommés à compter du 01/09/2024.

Article 3 : Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 4 : Le présent arrêté est publié sur le site de l'académie de Rennes, (rubrique Métiers et ressources humaines/Vie de l'agent/Promotions) .

Fait à Rennes, le mercredi 11 septembre 2024

Pour Le Recteur et par délégation,
La Secrétaire Générale Adjointe – directrice des ressources
humaines,



Charlotte CIUBUCCIU

Nota :

- La part des femmes parmi les agents promouvables au grade d'infirmier hors classe est de 98% et la part des hommes est de 2%.
- La part des femmes parmi les agents promus au grade d'infirmier hors classe est de 100% et la part des hommes est 0%.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision
- Soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).